



## Kit de ratification

# Congo

### **Pourquoi est-il important que la République du Congo ratifie le Protocole des Nations unies pour l'abolition de la peine de mort ?**

La République du Congo a adopté par référendum une nouvelle constitution en 2015, indiquant explicitement dans son article 8 que « la peine de mort est abolie ». Le pays était auparavant abolitionniste de fait, la dernière exécution connue dans le pays remontant à 1982.

La Constitution est le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays. Les pays qui inscrivent l'abolition de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du deuxième Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

La ratification de ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel, inhumain ou dégradant. **Il est essentiel que les pays abolitionnistes dans le monde deviennent partie à ce Protocole.**

### **Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la République du Congo pour la ratification du Protocole ?**

Le Congo a exprimé son engagement contre la peine de mort en votant en faveur des **huit résolutions des Nations unies** de 2007, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016 et 2020, et 2022 établissant un moratoire sur l'application de la peine de mort. De plus, le Congo a **coparrainé la résolution** de 2022.

Le Congo a participé à l'**Examen périodique universel** du **Conseil des droits de l'homme** en **2018** et a accepté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif. Le Congo avait déjà soutenu les

mêmes recommandations lors du 2e cycle de l'EPU. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement le Congo s'il ratifiait le Protocole avant son prochain examen en avril 2024.

Dans sa liste de questions publiée en septembre 2020, le **Comité des droits de l'homme** a demandé : « Veuillez faire rapport sur les progrès accomplis vers la ratification du deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ». L'examen complet par le Comité n'a pas encore été programmé.

Le Congo a soumis son rapport initial au **Comité contre la Torture** en 2015 : Dans ses observations finales, le Comité a recommandé au gouvernement congolais de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En 2014, le **Comité des droits de l'enfant** a recommandé à l'État de ratifier le Protocole.

### **Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?**

L'article 7.3 du Protocole prévoit que celui-ci « est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré. »

**Le Congo a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1983** et peut donc ratifier le Protocole.

Parmi les obligations à la charge du Congo suite à la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**.

Ces deux obligations sont **déjà remplies** par le Congo, qui a aboli la peine de mort dans sa Constitution et peut donc dès à présent ratifier le Protocole sans réserve.

### **Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?**

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie dans la Constitution du Congo.

Nous encourageons donc le Congo à ratifier au plus vite ce Protocole.

### **Comment mettre en application la ratification du Protocole ?**

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'instrument de ratification (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Congo devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'elle aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage par ailleurs le Congo à soutenir l'adoption d'un **Protocole africain** sur l'abolition de la peine de mort.

*Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort*

*Et consultez le site Internet : <https://worldcoalition.org/fr/campagne/plus-quun-pas-ratifier-les-protocoles-internationaux-et-regionaux-sur-labolition/>*